



**CONTRAT DE DEPOT-VENTE
DE MATERIEL TELEPHONIQUE**

10 rue des Frères Lumiere
78370 PLAISIR
TEL. : 01 30 79 50 50
FAX. : 01 30 79 50 59
Info@ecotelnet.com

DEPOT N° _____

Je soussigné : _____
agissant au nom et pour le compte de la société :

adresse : _____ Tel : _____
atteste que ma Société à l'entière propriété des matériels désignés ci-dessous.

DESIGNATION DES MATERIELS MIS EN DEPOT

MARQUE : _____

MODELE : _____

Année de 1ere mise en service : _____

Provenance : _____

Maintenance effectuée par : _____

Configuration du matériel : _____

ACCESOIRES : _____

ADRESSE DU DEPOT ECOTEL : _____

et après avoir pris connaissance de toutes les conditions du dépôt exposées au verso
de ce contrat, en particulier celles relatives à la renégociation du prix de base, donne
mandat à la société ECOTEL de les vendre.

PRIX DE BASE A PAYER AU DEPOSANT EN CAS DE VENTE : _____

" dater et signer "
mention " lu et approuvé "

Conditions générales du contrat de Dépôt - Vente de matériel téléphonique

1. Avant l'acceptation d'un dépôt de matériels téléphoniques, ECOTEL pourra faire procéder à ses frais à un inventaire et à une expertise technique des matériels à prendre en dépôt.
2. Le prix à payer au Déposant, en cas de vente, est fixé conjointement par le Déposant et ECOTEL. Ce prix tient compte éventuellement des résultats d'inventaire et d'expertise. Le paiement du prix au Déposant s'effectue par traite à 90 jours le 10 du mois suivant la commande ferme d'ECOTEL.
3. Après signature du contrat, ECOTEL fait procéder aux travaux d'enlèvement et de transport au dépôt, des matériels désignés. Ces frais sont engagés par ECOTEL.
4. Une fois le matériel en dépôt, et en cas de panne constatée par l'expertise, ECOTEL pourra faire procéder à des réparations, après accord du Déposant sur le devis présenté par ECOTEL. Les frais de réparations sont alors engagés par ECOTEL et s'imputeront sur le produit de la vente perçu par ECOTEL, sans remise en cause du dernier prix convenu, à payer au Déposant.
5. La durée du dépôt est au minimum d'un mois. Passé ce délai et en l'absence de commande de la part d'ECOTEL, le Déposant s'il le désire, peut retirer les matériels déposés.
6. Un mois jour pour jour après la date de mise en dépôt, et en l'absence de vente, le prix à payer au Déposant pourra être renégocié en baisse conjointement par le Déposant et ECOTEL, ainsi de suite chaque mois. Dans le cas où un accord n'est pas trouvé sur un nouveau prix, ECOTEL peut refuser de maintenir le dépôt. Le Déposant devra alors retirer les matériels déposés.
7. Dans les cas de retrait prévus en 5 et 6, le Déposant devra rembourser les frais de réparations et de transport engagés par ECOTEL. A défaut de remboursement, les matériels restent acquis à ECOTEL, en compensation de tous les frais et charges. Après remboursement des frais engagés par ECOTEL, le Déposant doit faire retirer les matériels à ses frais.
8. En cas d'incident survenu pendant le dépôt (vol, incendie, dommage...) ECOTEL rembourse la valeur du dernier prix convenu, après indemnisation d'ECOTEL par sa Compagnie d'assurance.